



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Note de présentation de l'arrêté interdisant la pêche de saumon atlantique (*salmo salar*) sur les
cours d'eau du bassin Artois-Picardie**

**établie au titre des articles L120-1 et L.123-1-A du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public**

Objet de la consultation et modalités de participation

Pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs, le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, président du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), peut, conformément à l'article R. 436-63 du code de l'environnement, fixer une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) en vigueur.

La présente consultation concerne le projet d'arrêté préfectoral interdisant la pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) sur le bassin Artois-Picardie pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les dispositions contenues dans ce projet d'arrêté sont à destination des préfets de département et du préfet de la région Normandie, ce dernier étant compétent en matière de pêche maritime.

L'article L.120-1 du code de l'environnement soumet à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement. Ce projet de décision fait donc l'objet d'une **consultation du public du 26 novembre au 17 décembre 2025 inclus**.

Les observations peuvent être adressées pendant cette période par courrier à l'adresse suivante :

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Service Eau et Nature – Pôle Délégation de bassin
44 rue de Tournai – 59019 Lille cedex**

ou par messagerie électronique à l'adresse suivante :

migrateurs-bassinap@developpement-durable.gouv.fr

Contexte et motivations du projet de texte

Le saumon atlantique est une espèce amphihaline, c'est-à-dire vivant alternativement en eau douce et en eau salée : il se reproduit en rivière puis va vivre en mer.

En 2024, le constat a été établi aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale d'une diminution drastique de la population des saumons atlantiques avec des effectifs au plus bas depuis le début des suivis. La situation jugée préoccupante a abouti à la prise de mesures d'interdiction ou de fermeture ciblée de la pêche du saumon pour en assurer sa préservation dans le monde (Canada, Norvège) et par les différents bassins en France.

En effet, bien que le bassin Artois-Picardie compte naturellement une population de saumons atlantiques faible, les suivis réalisés sur l'espèce ont également montré une décroissance des abondances depuis plusieurs années sur les cours d'eau les plus productifs du bassin (affluents de la Canche). Il a ainsi été décidé en début d'année 2025 de prendre des mesures d'urgence afin d'assurer la protection du saumon et de lui permettre de reconstituer ses stocks ; la fermeture de la pêche du saumon a été actée par arrêtés préfectoraux pour l'année 2025, en eaux fluviales et maritimes, pour toutes les catégories de pêcheurs.

Face aux résultats d'indices d'abondance collectés à l'automne 2025 et confirmant la situation critique du saumon sur le bassin, le Cogepomi Artois-Picardie lors de sa réunion plénière du 18 novembre 2025 a voté à l'unanimité la poursuite de l'interdiction de toute pêche du saumon atlantique pour 2 années consécutives.

Le présent projet d'arrêté prévoit l'interdiction de toute pêche du saumon atlantique dans les eaux du bassin Artois-Picardie jusqu'à la limite transversale de la mer à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans. L'arrêté 051/2025 portant interdiction temporaire de la pêche maritime des saumons dans les eaux maritimes du bassin Artois-Picardie du 8 avril 2025 reste quant à lui applicable pour la période 2026-2027. Une révision de la mesure est possible après avis du COGEPOMI en fin d'année 2026 sur la base des nouvelles connaissances qui seront rendues disponibles.